

VILLE DE CESTAS



CENTRE COMMUNALE
D'ACTION SOCIALE
Tél. : 05.56.78.84.82

ADMINISTRATEURS EN EXERCICE : 12

NOMBRE DE PRESENTS : 9 de la délibération n°1 à n° 8 et n°10
8 à la délibération n°9

NOMBRE DE VOTANTS : 9 de la délibération n°1 à n° 8 et n°10
8 à la délibération n°9

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 13 décembre à 10h30, le Conseil d'Administration légalement convoqué le vendredi 06 décembre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Maryse BINET, Vice-Présidente.

PRESENTS : Mesdames BINET – REMIGI - FERRARO - POUDENS - MOREIRA
Messieurs FOUCAUD – FLEURIOT – VIGNES – PILLET

ABSENTS EXCUSES :

Messieurs DUCOUT – PUJO
Madame ACQUIER

La convocation du Conseil d'Administration a été affichée au Centre Communal d'Action Sociale conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès verbal de la réunion du 18 septembre 2024 est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION - SEANCE DU 13 DECEMBRE 2024

N°5/1

Réf : finances – TT/7.1.2

OBJET : BUDGET PRINCIPAL DE L'ANNEE 2025 – OUVERTURE DE CREDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Madame la Vice-Présidente expose :

Les programmes d'investissement de l'année 2025 ne peuvent pas être exécutés tant que le budget primitif 2025 n'aura pas été voté.

En application de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et afin de permettre aux services de pouvoir démarrer les projets d'équipement, il vous est proposé d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (à l'exclusion des restes à réaliser) selon le détail suivant :

CHAPITRE	ARTICLE	NATURE	BP 2024	DM 2024	MONTANT OUVERTURE
16		EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	3 600,00	0,00	900,00
	165	Dépôts et cautionnements reçus	3 600,00	0,00	900,00
20		IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2 500,00	0,00	625,00
	205	Concessions et droits similaires	2 500,00	0,00	625,00
21		IMMOBILISATIONS CORPORELLES	408 400,00	0,00	102 100,00
	21321	Immeubles de rapport	384 000,00	0,00	96 000,00
	21828	Autres Matériels de transport	10 000,00	0,00	2 500,00
	21838	Autre Matériel informatique	6 200,00	0,00	1 550,00
	21848	Mobilier	4 200,00	0,00	1 050,00
	2188	Autres	4 000,00	0,00	1 000,00
23		IMMOBILISATIONS EN COURS	4 000,00	0,00	1 000,00
	2313	Constructions	4 000,00	0,00	1 000,00
27		IMMOBILISATIONS FINANCIERES	2 000,00	0,00	500,00
	274	Prêts	2 000,00	0,00	500,00

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le 18/12/2024

ID : 033-263301202-20241213-5_1_2024-BF



Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité :

- Fait siennes les conclusions de Madame la Vice-Présidente,
- Adopte la fixation des ouvertures de crédits en section d'investissement pour l'exercice 2025 comme détaillé ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Secrétaire de séance

Géraldine MEILLON

Le Président de séance

Maryse BINET

Le Président du CCAS,
Maire de CESTAS



Pierre DUCOUT

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION - SEANCE DU 13 DECEMBRE 2024

N°5/2

Réf : finances – TT/7.1.2

OBJET : BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE MAINTIEN A DOMICILE DE L'ANNEE 2025 – OUVERTURE DE CREDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Madame la Vice-Présidente expose :

Les projets d'investissement de l'année 2025 ne peuvent pas être exécutés tant que le budget primitif 2025 n'aura pas été voté.

En application de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et afin de permettre aux services de pouvoir démarrer les projets d'équipement, il vous est proposé d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (à l'exclusion des restes à réaliser) selon le détail suivant :

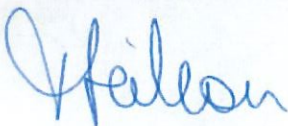
CHAPITRE	ARTICLE	NATURE	BP 2024	DM 2024	MONTANT OUVERTURE
21		IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 865,00	0,00	715,00
	2183	Matériel de bureau et informatique	1 865,00	0,00	465,00
	2184	Mobilier	1 000,00	0,00	250,00

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité :

- Fait siennes les conclusions de Madame la Vice-Présidente,
- Adopte la fixation des ouvertures de crédits en section d'investissement pour l'exercice 2025 comme détaillé ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Secrétaire de séance

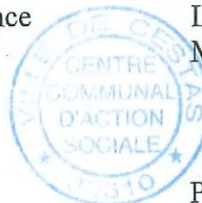


Géraldine MEILLON

Le Président de séance



Maryse BINET

Le Président du CCAS,
Maire de CESTAS


Pierre DUCOUT

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – SEANCE DU 13 DECEMBRE 2024
N°5/3

OBJET : CONVENTIONS AVEC MME COUDERC-LEVRIER : GAPP TRAVAILLEURS SOCIAUX– SIGNATURE - AUTORISATION.

Madame la Vice-présidente expose,

Le CCAS souhaite poursuivre le travail d'analyse de pratique afin de soutenir les travailleurs sociaux du service dans l'exercice de leurs missions auprès des administrés de notre commune.

La mutualisation et l'organisation de ces temps conjointement avec les communes de Canéjan, Gradignan, Saint Jean d'Illac et Martignas ont permis d'enrichir les échanges et d'en répartir le coût.

Il vous est proposé de renouveler la convention avec **Mme Sylvie COUDERC-LEVRIER**, psychologue clinicienne et de la signer en six exemplaires.

La présente convention s'applique du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

Entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- Fait siennes les conclusions du rapporteur
- Autorise le Président à signer les conventions (ci-jointes) avec **Mme Sylvie COUDERC-LEVRIER** pour l'animation de groupes de parole.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Secrétaire de séance

Géraldine MEILLON

Le Président de séance

Maryse BINET



Le Président du CCAS,
Maire de CESTAS

Pierre DUCOUT

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – SEANCE DU 13 DECEMBRE 2024
N°5/4

OBJET : RENOUELEMENT CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE – FONCTION DE REFERENT UNIQUE RSA – AUTORISATION.

Madame la Vice-Présidente expose,

La loi sur le Revenu de Solidarité Active (RSA) a confié aux Départements la compétence de l'insertion des bénéficiaires du RSA. Toutefois, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des allocataires du RSA, le Département et le CCAS souhaitent œuvrer conjointement à la réussite des objectifs en matière d'instruction des demandes de RSA et de l'accompagnement des publics.

Pour ce faire, il est proposé de signer la convention suivante qui a pour objectif d'organiser le partenariat entre le Département et le CCAS dans le but d'une plus grande efficacité et d'une plus grande cohérence dans les interventions de chacun.

Dans sa séance du 8 juillet dernier, la Commission permanente a accordé une aide financière de 7000 euros pour des accompagnements ARSA au titre de la fonction de référent RSA par délibération.

La présente convention est établie pour une période d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 Décembre 2024.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- Fait siennes les conclusions de Madame la Vice-présidente
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention relative à la fonction de référent unique RSA avec le Conseil Départemental de la Gironde.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Secrétaire de séance



Géraldine MEILLON

Le Président de séance



Maryse BINET

Le Président du CCAS,
Maire de CESTAS



Pierre DUCOUT

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – SEANCE DU 13 DECEMBRE 2024
N°5/5

OBJET : AUGMENTATION DES REDEVANCES LOCATIVES POUR LA RESIDENCE « LE GINESTEY » - AUTORISATION

Madame la Vice-présidente expose,

Par son article 65, la loi MOLLE n°2009-323 du 25 mars 2009 a instauré une augmentation des loyers et des redevances locatives au 1^{er} janvier de chaque année. En conséquence, à partir du 01/01/2025, LOGEVIE, propriétaire de la Résidence « Le Ginestey », indique qu'en fonction de l'évolution des Indices de Référence des Loyers, le calcul de la part de la redevance mensuelle assimilable aux loyers et charges est limitée au plafond ci-après :

- Pour les T1bis :

LOYER	344.27 €	333.40 €
CHARGES ENTRETIEN	190.28 €	184.28 €
CHARGES ENERGIE	85.91 €	83.20 €
TOTAL REDEVANCE	620.46 €	600.88 €

- Pour les T2 :

LOYER	401 €	388.34 €
CHARGES ENTRETIEN	221.61 €	214.61 €
CHARGES ENERGIE	100.07 €	96.91 €
TOTAL REDEVANCE	722.68 €	699.86 €

En conséquence, il vous est proposé d'appliquer une augmentation des redevances de **3.26 %** (IRL 2^{ième} trimestre 2024)

- les T1 bis : **620.46 €** (au lieu de 600.88 € en 2024)
- les T2 : **722.68 €** (au lieu de 699.86 € en 2024)
- le garage : **35.43 €** (au lieu de 34.31 € en 2024).

Entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- Fait siennes les conclusions du rapporteur
- Adopte les modalités d'augmentation des redevances locatives pour la Résidence « Le Ginestey ».

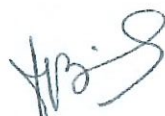
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Secrétaire de séance



Géraldine MEILLON

Le Président de séance



Maryse BINET

Le Président du CCAS,
Maire de CESTAS



Pierre DUCOUT

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – SEANCE DU 13 DECEMBRE 2024
N°5/6

OBJET : AUGMENTATION DES REDEVANCES LOCATIVES POUR LA RESIDENCE
« EVA » - AUTORISATION

Madame la Vice-présidente expose,

Par son article 65, la loi MOLLE n°2009-323 du 25 mars 2009 a instauré une augmentation des loyers et des redevances locatives au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'évolution des Indices de Référence des Loyers.

En conséquence, il vous est proposé l'augmentation des loyers à hauteur de **3.26%**, correspondant à l'évolution de l'indice de référence des loyers (IRL) du 2^{ème} trimestre 2024 :

- Pour les T1bis :

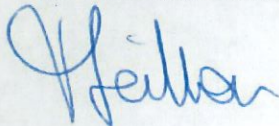
LOYER	381.03 €	369.00-€
CHARGES ENTRETIEN	200.1 €	193.78 €
CHARGES ENERGIE	95.58 €	92.57-€
TOTAL REDEVANCE	676.71 €	655.35-€

Entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- Fait siennes les conclusions du rapporteur
- Adopte les modalités d'augmentation des redevances locatives pour la Résidence « EVA ».

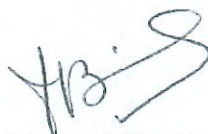
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Secrétaire de séance



Géraldine MEILLON

Le Président de séance

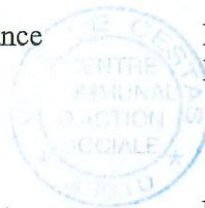


Maryse BINET

Le Président du CCAS,
Maire de CESTAS



Pierre DUCOUT



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – SEANCE DU 13 DECEMBRE 2024
N°5/7

OBJET : ADOPTION PROGRAMME D'ACTIVITÉS EN DIRECTION DES SÉNIORS –
FIXATION DES TARIFS.

Madame BINET expose,

Il vous est proposé de fixer les tarifs des activités en direction des séniors de la commune tels que prévus pour l'année 2025 :

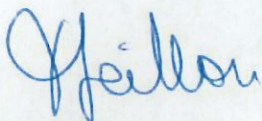
ACTIVITÉS	TARIFS
Bassin des Lumières	21 €
Journée au Lac de Navarrosse	Gratuité
Sortie cinéma	11 €

Entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- Fait siennes les conclusions du rapporteur
- Adopte les tarifs proposés.

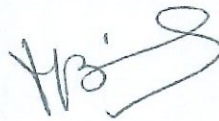
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Secrétaire de séance



Géraldine MEILLON

Le Président de séance



Maryse BINET

Le Président du CCAS,
Maire de CESTAS



Pierre DUCOUT



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – SEANCE DU 13 DECEMBRE 2023
N°5/8

OBJET : CONVENTION AVEC MME NORRAUT POUR DES PRESTATIONS DE SOPHROLOGIE EN RESIDENCE AUTONOMIE – SIGNATURE -AUTORISATION.

Madame la Vice-Présidente expose,

Madame NORRAUT Maïlys, sophrologue, réalise des séances de sophrologie dans les résidences Autonomie, visant à maintenir l'autonomie des personnes âgées en leur permettant de gérer les douleurs, les troubles du sommeil ou de l'équilibre mais aussi de stimuler le tonus et la mémoire. Ces séances répondent bien aux directives de prévention de la perte d'autonomie prévues par la loi ASV de 2015.

Au regard de la participation aux séances sur l'année 2024, il vous est donc proposé de renouveler la convention avec Mme NORRAUT, sophrologue, pour la mise en place d'une séance par mois uniquement sur la résidence « Le Ginestey ».

Cette convention a pour objet de définir les modalités de coopération entre Mme NORRAUT et le CCAS de Cestas.

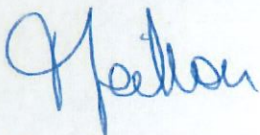
La présente convention est établie pour six mois avec tacite reconduction sur un an.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- Fait siennes les conclusions de Madame la Vice-présidente
- Autorise Monsieur le Président à signer une convention avec Mme NORRAUT pour la mise en place de cette prestation de service.

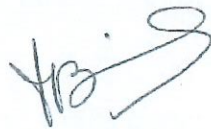
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Secrétaire de séance



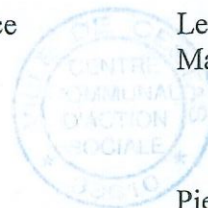
Géraldine MEILLON

Le Président de séance



Maryse BINET

Le Président du CCAS,
Maire de CESTAS



Pierre DUCOUT

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le 18/12/2024

ID : 033-263301202-20241213-5_9_2024-AI

S²LO

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – SEANCE DU 13 DECEMBRE 2024
N°5/9

Réf. : RESSOURCES HUMAINES/SL/4.2.4

OBJET : VACATION DE MÉDECIN

Madame la Vice-présidente expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.313-1, L.332-8 et L.332-14,

Considérant la nécessité de créer des vacations de médecin pour intervenir au soutien de situations complexes auprès, notamment, des personnes âgées,

Considérant qu'il est nécessaire de fixer le montant de ces vacations,

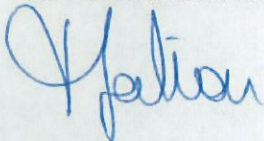
Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, par 8 voix POUR (M. FOUCAUD ne participant pas au vote et ayant quitté la salle)

DÉCIDE

- De créer une vacation de médecin
- De rémunérer la vacation à hauteur de 65 euros nets
- D'inscrire les crédits correspondants au budget.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Secrétaire de séance



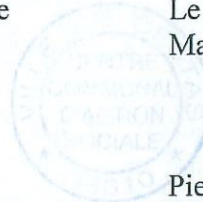
Géraldine MEILLON

Le Président de séance



Maryse BINET

Le Président du CCAS,
Maire de CESTAS



Pierre DUCOUT

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – SEANCE DU 13 DECEMBRE 2024
N°5/10

Réf. : RESSOURCES HUMAINES/SL/4.1

OBJET : AMÉNAGEMENT DU TABLEAU DES EFFECTIFS – AUTORISATION.**Madame la Vice-présidente expose :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.313-1,

Vu le Décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant qu'il appartient au Conseil d'Administration de créer, par délibération, les emplois de la collectivité nécessaires au bon fonctionnement des services,

Considérant qu'il appartient également au Conseil d'Administration de supprimer les emplois,

Considérant que certains emplois deviennent obsolètes suite à des promotions ou des départs d'agents au cours de l'année,

Considérant qu'il est nécessaire que le tableau des effectifs reflète au maximum la situation réelle des postes occupés, bien que certains postes puissent être conservés dans le tableau pour des raisons liées à la gestion ressources humaines des recrutements,

Vu l'avis du Comité Social Territorial, en sa séance du 11 décembre 2024,

Grade ou emploi	Catégorie	Ancien effectif	Mouvement	Nouvel Effectif
Filière Administrative				
Attaché hors classe	A	0	=	0
Attaché principal		0	=	0
Attaché		1	=	1
Rédacteur principal 1 ^{re} classe	B	1	=	1
Rédacteur principal 2 ^e classe		0	=	0
Rédacteur		0	=	0
Adjoint administratif principal 1 ^{re} classe	C	0	=	0
Adjoint administratif principal 2 ^e classe		2	=	2
Adjoint administratif		2	=	2

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le 18/12/2024

ID : 033-263301202-20241213-5_10_2024-DE

S'LO

Filière Technique

Technicien principal 1 ^{re} classe	B	0	=	0
Technicien principal 2 ^e classe		0	=	0
Technicien		1	=	1
Agent de Maîtrise principal	C	1	=	1
Agent de Maîtrise		0	=	0
Adjoint technique principal 1 ^{re} classe		0	=	0
Adjoint technique principal 2 ^e classe		1	=	1
Adjoint technique		1	=	1

Filière Médico-sociale – Secteur social

Assistant socio-éducatif classe exceptionnelle	A	0	=	0
Assistant socio-éducatif		2	=	2
Agent Social principal 1 ^{re} classe	C	3	=	3
Agent Social principal 2 ^e classe		8	- 2	6
Agent Social		16	+ 1 TNC 30h	17

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- Décide de modifier le tableau des effectifs
- D'inscrire les crédits correspondants au budget.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

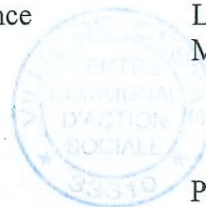
Le Secrétaire de séance

Géraldine MEILLON

Le Président de séance

Maryse BINET

Le Président du CCAS,
Maire de CESTAS



Pierre DUCOUT